

Elevages
2 rue Kerivoal
29334 Quimper

Quimper, le 22/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/12/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOCIETE PERON

Kermorvan
29270 Kergloff

Références : -
Code AIOT : 0052905053

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/12/2024 dans l'établissement SOCIETE PERON implanté Penfeunteun 29246 Poullaouen. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE PERON
- Penfeunteun 29246 Poullaouen
- Code AIOT : 0052905053
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Elevage naisseur engraisseur comprenant une unité de traitement de lisier

Thèmes de l'inspection :

- IED-MTD

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Vérification des MTD ammoniac	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	Sans objet
2	Vérification des MTD ammoniac	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
3	Déclaration GERP	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 45	Sans objet
4	Respect des effectifs animaux ou de la production d'azote du dossier	Arrêté Préfectoral du 22/05/2018, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite sur place a permis de constater la mise en place des MTD prévus par l'arrêté préfectoral du 22/05/2018.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Vérification des MTD ammoniac

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Actions nationales 2024, Bref IRPP
Prescription contrôlée : L'exploitant a choisi dans son dossier de demande d'autorisation, les meilleures techniques disponibles qu'il s'est engagé à mettre en œuvre. Lorsque cela est nécessaire, il a précisé et justifié ces techniques. « l'exploitant choisit, précise et justifie dans le dossier de demande d'autorisation les meilleures techniques disponibles qu'il met en œuvre, au sein du document prévu à l'article R. 515-59 du code de l'environnement. »
Constats : Le dossier de réexamen n' a pas été réalisé puisque un dossier avec enquête publique comprenant les MTD a été déposé avant 2017. Un bilan réel simplifié a été transmis pour la période de juillet 2022 à août 2023.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Vérification des MTD ammoniac

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Actions nationales 2024, Bref IRPP
Prescription contrôlée : L'exploitant a choisi sur ce site de téléservice les meilleures techniques disponibles qu'il s'est engagé à mettre en œuvre. Lorsque cela est nécessaire, il a précisé et justifié ces techniques. (mis au passé car c'est fait) « II. Au plus tard le 21 février 2021, l'exploitant d'une installation visée au I met en œuvre les meilleures techniques disponibles applicables aux installations mentionnées au I. »
Constats : Conformément à l'arrêté préfectoral du 22/05/2018, une fosse à lisier extérieure de 615 m3 a été couverte, un système de lavage d'air est opérationnel et une autre fosse à lisier est en cours de couverture après le passage d'une tempête Ciaran.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Déclaration GERE

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 45
Thème(s) : Actions nationales 2024, Rapportage
Prescription contrôlée : L'exploitant déclare chaque année les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement et pour chaque catégorie animale sur le site internet mis à disposition pour le registre des émissions de polluants et des déchets dans les modalités prévues par l'arrêté du 31 janvier 2008 susvisé. « L'exploitant transmet, en annexe de sa déclaration, les informations sur lesquelles les valeurs qu'il a déclarées sont basées. Si des outils de calcul ont été utilisés afin de déterminer ces émissions, ils sont transmis sans modification de leur format de fichier. »
Constats : La déclaration GERE 2023 a été réalisée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Respect des effectifs animaux ou de la production d'azote du dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/05/2018, article 1
Thème(s) : Élevage, dispositions générales
Prescription contrôlée : respect de la production azotée
Constats : Le nombre de reproducteurs produits sur l'année 2022/2023 (606) reste inférieur à celui autorisé (

620).

Le nombre de porcs charcutiers produits sur l'année 2022/2023(17398) reste inférieur à celui autorisé (18600)

Type de suites proposées : Sans suite